

1^{ER} SEPTEMBRE 2020 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 1^{er} septembre 2020, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6 (VISIOCONFÉRENCE)

EST AUSSI PRÉSENT : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : DEUX PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 18 h 45.

2020-09-292 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES 2020 – CIRCUIT SUD – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
4. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 870, RUE NOTRE-DAME
5. ÉLECTIONS PARTIELLES
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ 3. OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES 2020 – CIRCUIT SUD – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN

2020-09-293 4. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 870, RUE NOTRE-DAME – TRAVAUX EXTÉRIEURS

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une galerie, d'un escalier et d'une passerelle en bois de pruche en cour latérale droite, le long du mur du bâtiment principal, ainsi que le coulage d'une dalle de béton en cour arrière en guise de terrasse;

- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;
- ATTENDU QUE l'ancienne galerie avait été démolie lors de précédents travaux de drainage en 2015.
- ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle galerie vise donc à sécuriser la porte patio existante. Elle sera plus modeste que la précédente et donnera accès à la nouvelle terrasse arrière;
- ATTENDU QUE le 870, rue Notre-Dame est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 22 juillet 2020 pour analyser la présente demande;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** le projet de rénovation pour le 870, rue Notre-Dame, comme étant conforme aux critères et objectifs du Règlement numéro **692-2006** concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-294 5. ÉLECTIONS PARTIELLES – DISTRICTS 2 ET 4

- ATTENDU QUE le 14 mai 2020, la conseillère Delphine Guinant remettait son acte de démission;
- ATTENDU QU' à cette date, l'arrêté 2020-003 était en vigueur depuis le 14 mars 2020 et empêchait la tenue de tout scrutin électoral;
- ATTENDU QUE ce décret a cependant été abrogé par l'arrêté 2020-055 le 6 août 2020 donnant suite à l'annonce du gouvernement de la reprise des scrutins pour le 4 octobre 2020;
- ATTENDU QU' à l'annonce de cette nouvelle, le conseiller du district numéro 2 a alors annoncé sa propre démission en précisant dans sa correspondance du 18 août qu'il choisissait de le faire à ce moment car « l'élection (partielle) pourra donc se faire simultanément dans mon district, le 2 et ainsi minimiser le coût de l'élection »;
- ATTENDU QUE le lendemain, un avis d'élection pour le 4 octobre 2020 aux districts 2 et 4 a donc été émis par la présidente d'élection;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée, quelques jours plus tard, que la date de l'élection ne serait pas le 4 octobre mais plutôt le 25 octobre;

ATTENDU QU' en date du 25 août 2020 il était indiqué sur le site du Ministère des affaires municipales que « dans le cas des municipalités dont la vacance concerne un ou des postes de conseillers (sans perte de quorum), « la Ministre exercera son pouvoir de fixer la date du scrutin ultérieurement. Par conséquent, la Ministre établira d'ici la fin de l'année 2020 le jour du scrutin de ces élections partielles. Dans ce cas, l'élection serait tenue après l'hiver 2021 » référant manifestement aux cas de vacances survenues pendant la période de validité de l'arrêté 2020-003;

ATTENDU QUE de l'avis des représentants d'un fonctionnaire du Ministère des affaires municipales, cette annonce ne serait liée qu'à la situation du district numéro 4 et non à celle du district numéro 2 puisqu'intervenue après la levée du premier arrêté;

ATTENDU QUE cette interprétation est susceptible d'engendrer la tenue de deux élections partielles distinctes, ce qui était très précisément la situation que désirait éviter le conseiller Jean Ouellet lorsqu'il a rédigé et déposé sa lettre de démission, le 17 août dernier;

ATTENDU QUE cet imbroglio est issu de la chronologie particulière des arrêtés en conseil, de la date choisie par le conseiller du district numéro 2 dont la préoccupation était bien légitime et d'actualité en ces temps où les ressources financières de la municipalité doivent être gérées de la façon la plus efficace possible et aussi de l'annonce de la Ministre quant au report à l'hiver 2021;

ATTENDU QUE le Conseil ne peut se convaincre qu'il soit adéquat de tenir, compte tenu des circonstances exposées ci-avant, deux élections partielles, à deux moments distincts, avec deux fois plus de frais pour les contribuables;

ATTENDU QUE la Ministre dispose d'un pouvoir, issu de l'article 339 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour retarder la date de l'élection partielle dans le district numéro 2, afin que celle-ci coïncide avec l'élection partielle à venir dans le district numéro 4 permettant ainsi une économie appréciable de ressources financières;

ATTENDU QUE la présidente d'élection a déjà informé le Conseil de son intention de s'adresser à la Ministre conformément aux dispositions précitées de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'appuyer, au moyen de la présente résolution, la demande de report que formulera incessamment la présidente d'élection;

À CES CAUSES, EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit et explique le contexte de son adoption;
2. Le conseil municipal appuie, sans réserve aucune, la prochaine demande que formulera la présidente d'élection, madame Elyse Bellerose, auprès de madame la Ministre des affaires municipales afin que celle-ci fasse usage des pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qu'elle s'assure que l'élection partielle dans le district numéro 2, déclenchée par l'acte de démission de monsieur le conseiller Jean Ouellet, soit retardée et fixée en même temps que l'élection partielle dans le district numéro 4, laquelle a été suspendue au terme de l'arrêté 2020-003, aujourd'hui abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2020-09-295

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 18 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE